

SEANCE DU 2 AOUT 2022

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 2 août 2022 à 14 , sur convocation du Maire adressée le 26 juillet 2022.

Étaient présents : M. BERQUET Pascal, M. BRUN Stéphan, Mme CHIFFE Nathalie, M. CHAPON Jackie, Mme MALPLAT Sylvie, Mme VANKERBERGHEN Michèle, Mme WISNIEWSKI Martine, M. SASSO Marc.

Excusés : Mme FIANDACA Sabrina, M. CHIFFE Jean-Pierre,

Le IV de l'article 6 de La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents.

Mme WISNIEWSKI Martine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

RPI

Fixation du prix de vente des repas de la cantine scolaire du regroupement pédagogique intercommunal Chamborigaud – La Vernarède – Le Chambon

Le Maire rappelle qu'à la date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération a voté la restitution de la compétence éducation à ses communes membres avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour des raisons d'organisation, une convention de délégation de compétence pour la partie « restauration scolaire » a été signée le 31 décembre 2021 entre Alès Agglomération et les communes du RPI, pour une durée de sept mois, valable du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022.

Dès la rentrée scolaire 2022-2023, le RPI sera en mesure de fournir les repas aux enfants inscrits au service restauration scolaire et pour ce faire, les communes du RPI ont signé une convention avec le Conseil Départemental du Gard et le Collège de la Régordane de Génolhac.

Les repas seront préparés dans les locaux du Collège de Génolhac par le personnel du Département du Gard. Le prix d'achat du repas a été fixé à 5.90 €.

Ce prix est constitué du coût de fabrication d'un repas (3.50 €) facturé par le collège de la Régordane à la commune de Chamborigaud et du coût du personnel supplémentaire du CD30, pour la fabrication des repas du RPI et de la commune de Génolhac (2.40 € par repas), facturé aux communes du RPI. Le remboursement intégral de ces sommes sera pris en charge par l'EPCI Alès Agglomération par le biais des attributions de compensation.

La commune de Chamborigaud a créé, avec l'accord du Centre des Finances Publiques de la Grand Combe, une régie de vente de tickets aux parents d'élèves.

Dans ce cadre, un prix de vente doit être défini et délibéré par les communes membres du RPI de manière concordante.

Après entente au sein du RPI, le Maire propose au Conseil de s'aligner sur le coût de fabrication d'un repas (3.50€) et de fixer le prix de vente du ticket de cantine à 3.50€ de manière à ne pas impacter le budget des familles. Les frais annexes (confection des tickets cantine, frais de gestion de la régie, etc...) seront pris en charge par le RPI.

Ce prix de vente sera effectif dès le 1^{er} août 2022 et en cas de changement de ce dernier, une nouvelle délibération, venant annuler et remplacer la présente, sera prise.

Le Conseil, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente du ticket cantine à 3.50 € à compter du 1^{er} août 2022.

Restauration scolaire : création de tarifs différenciés sur la base des quotients familiaux.

Le Maire rappelle au Conseil, que dans le cadre de la restauration scolaire, il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources en appliquant un calcul de quotient familial et de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux.

Il propose au Conseil,

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire,
- d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base les revenus mensuels imposables ajoutés aux prestations sociales mensuelles, ajoutés ou soustraits aux éventuelles pensions alimentaires, le tout divisé par le nombre de parts du foyer fiscal,
- d'établir en conséquence la grille de quotients familiaux suivante fixant le prix du ticket de cantine à :
 - * 0.50€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 485
 - * 1€ pour un quotient familial compris entre 486 et 745
 - * 3.50€ pour un quotient familial supérieur à 745,
- que le complément dû sera pris en charge par le CCAS sur calcul du RPI en charge de la gestion du restaurant scolaire.

Le Conseil décide d'approuver les propositions du Maire, de solliciter l'accord de prise en charge financière du CCAS et de solliciter le RPI pour l'établissement d'un décompte mensuel à charge du CCAS.

Renforcement du mur de soutènement de la place basse : dossier DDTM

Suite aux inondations du 3 octobre 2021, la fondation du mur de soutènement de la place du bas a été endommagée. Afin de réaliser les travaux de renforcement, il y a lieu de déposer un dossier auprès du guichet unique de l'eau. Le dossier a été préparé avec le syndicat AB Cèze après avoir obtenu l'aval de L'OFB. Le conseil, approuve le dossier de déclaration et autorise le maire à signer tout document y afférent.

TRAVAUX :

Dégâts suite aux inondations : les travaux de remise en état des places et du ruisseau en amont de la levade ont été réalisés par l'entreprise Chéron. Il reste à réaliser le mur derrière le camping et la fondation du mur de soutènement de la place du bas. Nous sommes toujours dans l'attente des subventions ; la seule subvention reçue est celle du département pour la somme de 5086 €.

Mini pelle : une subvention de 50%, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux, soit environ 12 500 €, a été accordée pour l'achat de la mini pelle et de la remorque.

Logement de Dieusses : les travaux de remise en état du logement de Dieusses ont été réalisés en régie. Le logement a été loué à partir du 1^{er} Aout. De petits travaux sont encore à réaliser. Le chauffage au bois présente des défauts (branchement des tuyaux et fermeture de la porte). Il y a lieu de demander un devis pour son remplacement.

Salle polyvalente : les menuiseries alu de la salle polyvalente ont été installées par l'entreprise Sud Assemblage.

La climatisation réversible a été installée par l'entreprise Esoain. Elle présente de nombreux défauts signalés par SOCOTEC. L'entreprise doit venir les réparer.

Camping : les travaux électriques ont été réalisés par l'entreprise Boulze. De nombreux défauts ont été signalés par SOCOTEC, qui doivent être réparés dans l'urgence.

L'installation du terminal de paiement, de la barrière, de la caméra et les branchements seront effectués par les techniciens d'AIRESERVICES le 3 août.

L'acte notarié d'échange de terrain avec Serge Romestant aura lieu le 9 août en l'étude de Me SANIAL- BOUAZIZ.

Renforcement Basse tension : le terrassement rive droite est terminé. Les câbles souterrains sont déroulés. Les coffrets de type R.M.B.T sont posés. Les supports en béton et en bois sont implantés. Il reste à faire l'élagage et le déroulage du câble Tors 70² ainsi que la mise en place d'une protection rocheuse pour éviter l'arrachement des coffrets lors des inondations.

Le terrassement rive gauche est terminé, les coffrets sont posés, les câbles souterrains sont déroulés, la réfection de chaussée sera terminée à la rentrée.

Tous les branchements et le basculement seront réalisés en septembre.

QUESTIONS DIVERSES

Dettes logements communaux (suite) : la locataire de l'appartement de Dieusses ne s'est pas présentée pour l'état des lieux de sortie. Elle est partie sans laisser d'adresse. La trésorerie continue les poursuites afin d'essayer de récupérer les sommes dues.

La locataire de l'appartement de Tarabias a accepté la proposition, en accord avec la trésorerie, à savoir un logement avec un loyer plus modeste, lui permettant d'avoir une participation de la CAF avec un reste à charge minime. Elle est donc entrée dans l'appartement de Dieusses au 1^{er} août. La procédure visant la clause résolutoire se poursuit, l'audience a été repoussée au 5 septembre. Dans l'attente de vérifier si la locataire tient ses engagements, auquel cas la procédure sera interrompue.

Mille cafés : le groupe Mille cafés a refusé d'accompagner la commune dans son projet, pour des motifs contestables (taille de la commune et situation géographique, critères connus au départ). Deux autres pistes avec des professionnels sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.